

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 880 CM du 12 août 1996 portant nomination de M. Alexandre Cormier en qualité de notaire en résidence à Papeete.

NOR : SAA9601118AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment l'article 28-16° (le conseil des ministres) crée les charges et nomme les officiers publics et les officiers ministériels ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 57-1002 du 12 septembre 1957 modifié déterminant le statut du notariat en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-100 APF du 8 août 1996 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 12 août 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Alexandre Cormier est nommé notaire en résidence à Papeete.

Art. 2.— Avant d'entrer en fonctions, M. Alexandre Cormier devra prêter serment devant la cour d'appel de Papeete, justifier du versement du cautionnement et de l'assurance en responsabilité professionnelle tel qu'il l'est stipulé aux articles 60, 61 et suivants du décret n° 57-1002 du 12 septembre 1957 modifié. De plus, il devra déposer au greffe de la juridiction d'appel sa signature et son paraphe, en application de l'article 81 du décret susvisé.

Art. 3.— L'arrêté n° 1249 CM du 19 novembre 1992 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 881 CM du 12 août 1996 portant nomination de Mme Dominique Dubouch en qualité de notaire en résidence à Papeete.

NOR : SAA9601118AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment l'article 28-16° (le conseil des ministres) crée les charges et nomme les officiers publics et les officiers ministériels ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 57-1002 du 12 septembre 1957 modifié déterminant le statut du notariat en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-100 APF du 8 août 1996 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 12 août 1996,

Arrête :

Article 1er.— Mme Dominique Dubouch est nommée notaire en résidence à Papeete.

Art. 2.— Avant d'entrer en fonctions, Mme Dominique Dubouch devra prêter serment devant la cour d'appel de Papeete, justifier du versement du cautionnement et de l'assurance en responsabilité professionnelle tel qu'il l'est stipulé aux articles 60, 61 et suivants du décret n° 57-1002 du 12 septembre 1957 modifié. De plus, elle devra déposer au greffe de la juridiction d'appel sa signature et son paraphe, en application de l'article 81 du décret susvisé.

Art. 3.— L'arrêté n° 578 CM du 31 mai 1995 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 août 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.